

financière 2021-2022, pour la mise en œuvre de mesures liées à la lutte contre les méfaits qui se rapportent à l'usage de substances psychoactives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Sécurité publique:

QUE la ministre de la Sécurité publique soit désignée afin de lui permettre de porter au débit du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis la somme maximale de 28 530 000 \$, pour l'année financière 2021-2022, selon la répartition et pour les fins suivantes:

— un montant maximal de 12 820 000 \$ pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite du cannabis par le comité ACCES cannabis;

— un montant maximal de 10 855 000 \$ pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite du cannabis par la Sûreté du Québec au sein du comité ACCES cannabis;

— un montant maximal de 2 685 000 \$ pour financer les activités de lutte contre le commerce illicite de boissons alcooliques des corps de police municipaux au sein du comité ACCES alcool;

— un montant maximal de 935 000 \$ pour financer le coût de remplacement des policiers participant aux formations en sécurité routière relatives à la conduite avec les capacités affaiblies par des substances psychoactives, tel que le cannabis;

— un montant maximal de 195 000 \$ pour financer le coût de remplacement des policiers de la Sûreté du Québec participant aux formations en sécurité routière relatives à la conduite avec les capacités affaiblies par des substances psychoactives, tel que le cannabis;

— un montant maximal de 1 040 000 \$ pour permettre au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de traiter l'augmentation des demandes d'analyse en matière de conduite avec les capacités affaiblies par des substances psychoactives, tel que le cannabis.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75658

Gouvernement du Québec

Décret 1238-2021, 15 septembre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Matthieu Poliquin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Matthieu Poliquin, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 16 septembre 2021;

QUE le lieu de résidence de monsieur Matthieu Poliquin soit fixé dans la Ville de Trois-Rivières ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75659

Gouvernement du Québec

Décret 1239-2021, 15 septembre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Philippe Robitaille comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Jean-Philippe Robitaille, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 16 septembre 2021;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-Philippe Robitaille soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75660